

Département de l'Essonne
Ville d'ANGERVILLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE n° 2014 – 033

POSE D'UN PANNEAU STOP – Allée des Anciens Combattants

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation au croisement de l'Allée des Anciens Combattants avec la rue de Pithiviers afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement parce qu'il s'agit d'un accès au groupe scolaire et au complexe sportif,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un panneau STOP sera posé, Allée des Anciens Combattants à la hauteur de son croisement avec la rue de Pithiviers, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la rue de Pithiviers.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE et de MERREVILLE.
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- M. DELACHAUME - Responsable des services techniques
- Mme MASLET - ASVP

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 4 juin, 2014

